

MOTION

Sur l'éligibilité des surfaces pastorales ligneuses et châtaigneraies à la PAC

La Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, réunie en session le 4 mars 2024, sous la présidence de Mme Fabienne BONET,

VU le niveau d'ambition de la PAC 2023-2027 plus élevé en faveur de l'environnement et du climat ;

VU le Plan Stratégique National français validé par l'Union européenne ;
CONSIDERANT le caractère indissociable du pastoralisme et de l'élevage de montagne à l'identité des massifs et de l'arc méditerranéen ;

CONSIDERANT le rôle majeur des 40 000 exploitations pastorales françaises dans l'entretien des 9,8 millions d'hectares, dont 2,2 millions de surfaces pastorales, et leur concours au maintien de la biodiversité associée à ces espaces naturels et à la prévention des risques d'incendies ;

CONSIDERANT l'importance des Surfaces Pastorales Ligneuses (SPL) mais aussi des châtaigneraies (CAE CEE) dans les élevages pastoraux et leur contribution à l'autonomie alimentaire et à la résilience de ces exploitations déjà fragilisées par les effets du changement climatique et par des revenus agricoles plus bas que la moyenne nationale, malgré le rééquilibrage progressif entre les territoires et les filières par convergence des aides découplées de la PAC dès 2015 ;

CONSIDERANT la stigmatisation des territoires pastoraux par l'introduction en 2023 d'une nouvelle mécanique de plafonnement des SPL et CAE CEE éligibles aux aides surfaciques du 1er pilier de la PAC selon un critère de chargement plancher pour les seules exploitations utilisatrices de ces surfaces ligneuses et châtaigneraies, lesquelles représentent moins de 3% des exploitations françaises ;

CONSIDERANT Le recodage arbitraire à l'instruction, et variable suivant les départements, des surfaces pastorales (codes SPH CAE CEE SPL) portant à plus de 20 000 les hectares exclus en Occitanie de l'assiette d'éligibilité des aides surfaciques et représentant une perte de 4 700€ en moyenne par exploitation ;

CONSIDERANT la complexité d'instruction que génère une telle mécanique de plafonnement, aussi peu intelligible pour les déclarants que pour les services instructeurs mal outillés dans la mise en oeuvre de cette nouvelle PAC, et l'opacité des versements, entre non-paiement et risque de remboursement du trop-perçu, accentuant la précarité financière des exploitations pastorales mises à mal par les sécheresses successives, les crises épizootiques (MHE) et l'inflation des charges de production ;

CONSIDERANT les conditions très sèches qui se poursuivent et l'arrêt du dispositif exceptionnel du Conseil Régional au 31/11/2023

RAPPELLE l'engagement du Ministre de déroger individuellement à la rétopolation des SPL dans les P-O du fait de la sécheresse

DEMANDE de ne pas appliquer le plafonnement des SPL CAE CEE par le chargement sur la programmation 2023 et 2024 et de rouvrir les discussions sur le PSN afin de supprimer définitivement ce critère « taux de chargement » pour les SPL et les CAE CEE.

DEMANDE l'instruction par la DDTM des courriers de dérogation envoyés par les éleveurs et les GP pour la campagne 2023.

DEMANDE une réponse au courrier de janvier et la reconduction sur le premier semestre 2024 des aides du Conseil Régional pour le transport de fourrage et l'abreuvement des animaux

Perpignan, le 4 mars 2024

La Présidente,
Fabienne BONET

POUR 18
CONTRE 0
ABSTENTIONS 0

